



15ème législature

Question N° : 8091	De Mme Frédérique Meunier (Les Républicains - Corrèze)	Question écrite
Ministère interrogé > Cohésion des territoires		Ministère attributaire > Transition écologique et cohésion des territoires
Rubrique >taxe sur la valeur ajoutée	Tête d'analyse >Réduction de TVA pour l'emploi d'entreprises qualifiées et certifiées	Analyse > Réduction de TVA pour l'emploi d'entreprises qualifiées et certifiées.
Question publiée au JO le : 01/05/2018 Date de changement d'attribution : 21/05/2022 Date de renouvellement : 22/06/2021 Question retirée le : 21/06/2022 (fin de mandat)		

Texte de la question

Mme Frédérique Meunier attire l'attention de M. le ministre de la cohésion des territoires sur la norme Qualibat ou Qualibat RGE pour les entreprises. En effet, avec la fin des crédits d'impôts, les entreprises qui sont qualifiées et certifiées Qualibat ou Qualibat RGE ont démontré leur solidité sur le plan administratif, juridique et financier. Elles sont à jour de leurs obligations sociales et fiscales ; elles sont assurées pour leurs activités et saines financièrement. De plus, elles disposent de la main-d'œuvre et des matériels nécessaires à leur spécialité. Cependant, ces qualifications et certifications sont payantes. Elle lui demande s'il n'est pas envisageable de proposer un taux de TVA réduit à 5,5 % au lieu de 10 % pour ces entreprises-là, ainsi que de maintenir le prêt à taux zéro pour des particuliers qui font travailler pour leurs travaux de telles entreprises.